



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 mai 2023 à 18 heures 30 minutes

Présents :

Mme DAUBY Véronique, M. DAVID François, M. DE LAUNAY DU COUEDIC François-Xavier, M. GARROT Cédric, M. GILLOZ Denis, M. HAAS Didier, M. LACHAUX Fabien, Mme MARCHANDIAU Perrine, Mme PROTAT Estelle

Procuration(s) :

Mme DECHENAUD Cécile donne pouvoir à Mme DAUBY Véronique

Absent(s) :

Mme BENAS Nathalie, Mme BOYEAUD Malorie, M. MANIEZ Mickaël, Mme ROUSSEAU Elodie, M. TAMIZON Cédric

Excusé(s) :

Mme DECHENAUD Cécile

Secrétaire de séance : M. HAAS Didier

Président de séance : Mme DAUBY Véronique

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Redevance d'occupation du domaine public par les Télécoms
- 2 - Création d'un poste de saisonnier
- 3 - Vente d'une tête de hêtre
- 4 - Autorisation de demande de subvention pour le projet de cour d'école

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023 a été transmis à chaque conseiller ; aucune remarque n'est formulée et il est accepté à l'unanimité.

1 - Redevance d'Occupation du Domaine Public des Telecom 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la redevance à percevoir par les opérateurs de Telecom propriétaire de réseaux sur le domaine public.

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et aux droits de passage sur le domaine public ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les conditions du versement d'une redevance des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication en vers la collectivité ;

Vu les éléments physiques et d'actualisations déterminants pour le calcul de la RODP Télécom ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2023** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2023 appliqués
au patrimoine au
31/12/2022

Artères (en € / km) Souterrain	Artères (en € / km) Aérien	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur)
--------------------------------------	----------------------------------	--

			(€ / m ²)
Domaine public routier communal	46.95	62.60	31.30
Domaine public non routier communal	1564.90	1564.90	1017.19

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

- ARTERES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL :
 - En souterrain : 4.445 km X 46.95 = 208.69 €
 - En aérien : 9.357 km X 62.60 € = 585.75 €
- INSTALLATIONS AUTRES
 - Armoire : 0.50 m² X 31.30 € = 15.65 €

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :
208.69 + 585.75 + 15.65 = 810.09 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite à l'article 70323.

Article 3 – La commune versera, au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 714.81 € équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2022.

Article 4– Mme la secrétaire de mairie et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création d'un poste de saisonnier

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien estival des espaces verts ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures au plus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimum en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Actuellement, un saisonnier habitant de la commune a été retenu pour trois semaines en juillet. Le poste de saisonnier est encore vacant sur la fin du mois d'août.

3 - Vente d'une tête de hêtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que durant un épisode venteux important, un hêtre est tombé en forêt communale du bourg de Nanton, et qu'il convient de vendre cette tête de hêtre avant qu'elle ne soit trop dégradée ;

Considérant que les affouagistes de la forêt communale sont répartis en fonction des hameaux de résidence et que par conséquent cette vente de tête de hêtre doit être prioritaire aux affouagistes du bourg de Nanton ;

Considérant que Monsieur JOBEY Laurent est le seul affouagiste au bourg et qu'il est intéressé par l'exploitation de cet arbre ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De vendre une tête de hêtre à Monsieur JOBEY Laurent, domicilié à Nanton, rue de la Riclaine.

Article 2 : Le prix de vente est fixé à 100 € (cent euros) et sera enregistré en recette article 7028 au budget communal 2023

Article 3 : Madame le Maire et la secrétaire de mairie seront chargées de l'exécution des ses dispositions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Autorisation pour la demande de subvention du projet de cour d'école

Madame le Maire informe le Conseil que suite à la restitution des plans de la cour avec les modifications demandées, le chiffrage a également été mis à jour et est estimé à près de 46 000 € HT. Ce chiffrage comprend notamment un béton drainant onéreux ; d'autres solutions de revêtement pourront être étudiés avant le lancement des travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Considérant que le réaménagement de la cour est dans la continuité de la rénovation de "l'école du haut" ;

Considérant l'étude réalisée par le cabinet d'architecte ATELIER FAB A ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De lancer les travaux de réaménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école "du haut".

Article 2 : Ces travaux sont estimés 45 961.00 Euros hors taxes et seront inscrits dans les budgets 2023 et / ou 2024 en fonction du démarrage de ceux-ci.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à solliciter le LEADER pour financer ce projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

* Piste de parapente à Corlay : La commune a été sollicitée par des particuliers qui souhaitent réaliser une piste de parapente sur un terrain privé à Corlay. Pour ce faire, cela nécessiterait la coupe d'arbre de la forêt communale. La commune de Nanton ayant une convention de gestion des forêts avec l'ONF, l'avis de ce dernier a été demandé, qui refuse catégoriquement la coupe "à blanc".

* Commerce multiservices : La première réunion avec les entreprises a eu lieu et les travaux devraient commencer mi-juin.

* Antenne téléphonique : Un rendez-vous est fixé en mairie le 6 juin pour une nouvelle étude d'implantation.

* CCAS : Mme Marchandiau, membre du CCAS rappelle au Conseil Municipal que le CCAS organise un marché des producteurs et une vente de paëlla le vendredi 30 juin.

* SIVOS : Mr HAAS informe le Conseil Municipal que le SIVOS du Val de Grosne recherche des surveillants de cantine pour la rentrée de septembre 2023.

La séance est levée à 19h 30.

Fait à NANTON

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

